

## **Offre d'assurance instruments de musique réservée aux orchestres à l'école**

### **Différentes raisons de choisir le Cabinet Verspieren pour l'assurance des instruments de musique :**

- Plus de 20 ans d'expérience dans l'assurance «Instruments de musique»
- Gage de compétence, réactivité, suivi personnalisé
- Un service sans boîte vocale
- Des garanties et tarifs adaptés à chaque situation
- De nombreux Particuliers, Professionnel, Associations, Fédérations dont déjà confiance à Verspieren

### **Assurance tous risques instruments de musique**

- Couverture des instruments de musique contre tous types de dommages : chute, choc, bris accidentels, vol en véhicule, perte, incendie, dégâts des eaux, etc.
- Couverture des instruments de musique en tous lieux à l'école y compris au domicile des emprunteurs et toutes circonstances: lors de trajets (quel que soit le mode de transport), lors des études scolaire, répétitions, stages
- Couverture des instruments de toute nature (à vent, à cordes, à percussion, sonorisation, accessoires, ...) et de toute valeur
- Instruments garantis en Europe
- Garantie étendue aux instruments confiés

### **Un remboursement complet en cas de sinistre**

En cas de sinistre, l'assureur prend en charge :

- Le montant des réparations sur devis à concurrence de la valeur assurée
- les frais de déplacement pour transporter et récupérer l'instrument endommagé
- les frais de location d'un instrument de remplacement
- règlement du devis des réparations directement auprès du luthier